

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 JANVIER 2019**

Effectif légal : 19

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Membres votants : 16

L'an deux mil dix-neuf le lundi 14 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 8 janvier 2019, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD, Jocelyne CLAUDE, Noël QUINANZONI, Corinne MARTIN, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Régis POIROT, Roger MICHEL, Catherine PLANTIN, Eric MOUGEL, Martine VOINSON, Stéphane RICHARD, Elisa THIEBAUT.

Absent excusé : M. Patrick VIRY donne procuration à Michel BERTRAND jusqu'à son arrivée à 21h20

Absents : MM. Adrien OLRV, Emmanuelle MARGRAITTE, Monique REMY.

Secrétaire de séance : M. Noël QUINANZONI

Le compte rendu du conseil Municipal du 17 décembre 2018 a été accepté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retirer le point : Décision de modification, à l'unanimité des votants.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS 37 RUE DE L'HOTEL DE VILLE – DEL N°1/2019

Suite à la vacance du logement : 37 rue de l'Hôtel de Ville, la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à Mr DEPOILLY Jérôme et Mme FIEVEZ Sabrina à compter du 1er mars 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet le 1^{er} mars 2019 pour un loyer mensuel de 597 €.

MISE EN PLACE DE VENTE A PROXIMITE ET DE VENTE A DISTANCE POUR LES PAIEMENTS EN LIGNE– DEL N°2/2019

La régie du camping du Domaine de Longemer est autorisée à utiliser l'encaissement par carte bancaire pour les ventes à proximité et les ventes à distance par paiement en ligne. De plus pour ce qui concerne la mise en place au service de paiement en ligne des recettes publiques locales par internet dénommée PayFiP, une convention d'adhésion va être régité entre la

commune de Xonrupt Longemer pour le budget communal et la Direction des Finances Publiques. La présente convention sera conclue par une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, décide

D'autoriser la régie du Camping du Domaine de Longemer à utiliser l'encaissement par carte bancaire pour les ventes à proximité et les ventes à distance par paiement en ligne

De signer une convention d'adhésion régissant entre la commune de Xonrupt Longemer pour le budget communal et la Direction des Finances Publiques pour la mise en place au service de paiement en ligne des recettes publiques locales par internet dénommée PayFiP

Autorise le Maire à signer tous les documents se référant à ces dossiers.

ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES– DEL N°3/2019

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la collectivité de Xonrupt-Longemer le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE :

De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;

D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEMANDES D'ADHESION DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- DEL N°4/2019

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par les collectivités de la commune de LES ROUGES EAUX et de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal se prononce **POUR** l'adhésion présentée par les collectivités de la commune de LES ROUGES EAUX et de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL au SDANC des Vosges.

APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE PAR DESIGNATION POUR L'EXERCICE 2019 PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS- DEL N°5/2019

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2019 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE la proposition d'état d'assiette des coupes 2019 annexée, telle que présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier.

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC GRAND EST- DEL N°6/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement à la certification PEFC Grand Est qui vise à contribuer à la gestion durable des forêts par un label environnemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de renouveler l'engagement à la certification PEFC de régler la contribution financière et de s'engager pour 5 ans et pour l'ensemble des forêts sur la région Grand Est à :

Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016)

Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter à titre confidentiel tous les documents, de conserver pendant au moins 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestières durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) en vigueur.

Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) sur lesquelles vous vous engagés pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, vous aurez le choix de poursuivre votre engagement, ou de résilier votre adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.

Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peines d'exclusion du système de certification PEFC.

En cas de modification de surface, informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand Est.

Autorise le Maire à signer le bulletin de renouvellement d'engagement à la certification PEFC.

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC– DEL N°7/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre des Impôts Fonciers demande à la commune d'intégrer les parcelles ci-dessous énumérées dans le domaine public communal afin de mettre à jour les plans cadastraux :

Section AA – n° 265 – 259 – 261- 252 - 264 – 250

Section C – n° 2965 – 2721 – 2849 – 3016 – 3045 – 2976 - 2979 – 2786 – 3293

2996 – 3300 – 3299 -3297 – 3295 – 3299 – 3292 – 3202 -2773 -2777 – 2779 – 2775 – 2778 – 2843 – 2140 – 431 – 991 – 2988 – 3279 – 3276 – 274 – 355 – 357 - 168 - 2501 - 2499 – 3039 – 3105 - 3153

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'intégration de ces parcelles communales dans le domaine public.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

VALIDATION DES STATUTS RELATIFS AU PROJET D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES– DEL N°8/2019

Les Conseils Municipaux des Communes de GRANGES AUMONTZEY, LIEZEY, LE THOLY, LE VALTIN, REHAUPAL et XONRUPT LONGEMER et GÉRARDMER ont délibéré de façon concordante pour demander leur sortie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, motivée par un constat d'échec sur les 18 premiers mois de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges s'est prononcé très largement en faveur de la sortie par délibération du 12 Septembre 2018 avec seulement 4 voix contre sur 49 élus communautaires.

Comme le veut la réglementation, il s'en est suivi sur une période de 3 mois une phase de consultation des 22 communes composant la Communauté de Communes.

Rappelons que pour être acquise la sortie doit recueillir une majorité dite qualifiée c'est-à-dire avec $\frac{2}{3}$ au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les $\frac{2}{3}$ de la population.

Cette majorité a été largement atteinte puisque 14 communes (64 %) se sont prononcées en faveur de la sortie représentant donc une population de 31 590 habitants soit plus de 81 %.

Les 7 communes ont donc poursuivi leur démarche visant à recentrer le travail communautaire sur le bassin de vie de GÉRARDMER.

C'est ainsi que le périmètre comprenant les communes de GÉRARDMER, GRANGES AUMONTZEY, LIEZEY, REHAUPAL, LE THOLY, LE VALTIN, XONRUPT LONGEMER, et CHAMPDRAY est retenu pour constituer une Communauté de Communes dont les statuts seraient les suivants.

Communauté de communes - Gérardmer Monts et Vallées (nom provisoire)

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de : Champdray, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Liézey, Rehaupal, Tholy (Le), Valtin (Le), Xonrupt-Longemer, une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées.

Article 2 : Le siège de la Communauté de communes Gérardmer Monts et Vallées est fixé à GÉRARDMER (88400).

Article 3 : La Communauté de communes Gérardmer Monts et Vallées exerce les compétences suivantes :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage; Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'art L.211-7 du Code de l'environnement (GEMAPI).

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes ;
- Action sociale d'intérêt communautaire

C. COMPETENCES FACULTATIVES

- Coordonner le développement d'animations culturelles, éducatives, scolaires et sportives;
- Gestion des stations de réémission télévisuelles nécessaires à la résorption des zones d'ombre;
- Mise en place d'un service de portage de repas aux domiciles des personnes âgées ou dépendantes résidant dans le ressort territorial de la communauté de communes ;
- Mise en place et gestion d'un relais assistant(e)s maternel(le)s ;
- Opérations programmées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

- Études et élaboration d'un schéma de transport intercommunal concernant la desserte des communes du territoire ;
- Mise en place d'un service de transport local;
- Prise en compte de l'étude des Ateliers des Territoires pour porter développement durable et aménagement du territoire en lien avec les évolutions climatiques ;
- Mise en place d'une carte « Sports Loisirs » pour permettre un accès privilégié à tous les habitants de la Communauté de Communes aux structures sportives et culturelles ;
- Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
- création et gestion d'activités économiques en l'absence d'initiative privée (Relais des bûcherons)

D. MUTUALISATION

- Mutualisation pour les instructions d'urbanisme, pré étude d'un PLUI (avec comme entrée la gestion des paysages)
- Mutualisation pour les marchés publics
- Mutualisation des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Mutualisation des moyens techniques et matériels

E. COMPETENCES A VENIR

- **2020:** Politique de la Ville; Voirie d'intérêt communautaire
- **2022:** Étude sur la compétence Eau Assainissement

F. GOUVERNANCE

Chaque commune sera représentée dans toutes les instances de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce périmètre et sur ces statuts et de demander au Préfet d'accéder à la création de la Communauté de Communes demandée à une très large majorité de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le périmètre comprenant les communes de GÉRARDMER, GRANGES AUMONTZEY, LIEZEY, REHAUPAL, LE THOLY, LE VALTIN, XONRUPT LONGEMER, et CHAMPDRAY et ces statuts et de demander au Préfet d'accéder à la création de la Communauté de Communes

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

REVENTE D'UN BIEN A UNE ASSOCIATION– DEL N°9/2019

Arrivée de M. Patrick VIRY en cours de délibération, ne participe pas au vote.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la commune a validé l'acquisition « du refuge des crêtes » situé 3 Chaume du Haut Chitelet en faisant valoir son droit de préférence. Cette acquisition a été décidée dans le but de pouvoir revendre le bien à une association locale porteuse d'un projet de réhabilitation du bâtiment actuel pour en faire un refuge qui a toute sa place sur le massif.

Deux projets ont été déposés :

- L'un par l'association « refuge des crêtes » portant sur l'hébergement type refuge avec un minimum de 60 lits avec gardiennage à l'année, un espace de restauration et une salle polyvalente entre autre avec une extension du bâtiment de 195 m² au sol, pour un montant des travaux estimés à 2 138 100€ HT.

- Le second par l'association ETARCOS portant sur l'hébergement type refuge de 50 places avec gardiennage à l'année, un espace pour la restauration et une salle polyvalente avec gestion libre de la structure. L'extension du bâtiment est de 45 m² au sol, pour un montant des travaux estimés à 1 500 000€.

Les 2 projets ont été présentés par les associations aux membres du conseil municipal. Le montant de la vente est fixé à 70 000€ équivalent au prix de l'acquisition. Il est proposé d'effectuer la vente par acte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à bulletins secrets à la demande de deux conseillers.

RÉSULTATS :
NOMBRE DE BULLETINS = 16
REFUGE DES CRETES = 1
ETARCOS = 13
ABSTENTION = 2

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à la majorité des votants, la vente du bâtiment dit refuge des crêtes situé 3 Chaume du Haut Chitelet à l'association **ETARCOS** sur la base du projet présenté.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements du Président de la Trace Vosgienne pour le travail effectué par le personnel pour la préparation de la course.
- Dernières infos compteurs Linky
- Infos consultation publique avant le 15 mars 2019.

La séance est levée à 21h.43